



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

Secrétariat de la CDAC

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Commune du Port - La Réunion
Création d'un ensemble commercial de 4838 m²
situé rue Pierre Brossolette

AVIS N° 1912

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°1000 du 12 juin 2015 modifié, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté n°1541/DRECV/BCV 21 juillet 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par l'Eurl Immobilière du Parc, enregistrée en mairie du Port en date du 29 juin 2017, sous le numéro PC 97407 15 A0136/M01, reçue par le secrétariat de la commission le 19 juillet 2017 et enregistrée le 19 juillet 2017 pour la création d'un ensemble commercial de 4838 m² comprenant deux surfaces de vente non alimentaire de 2919 m² et 1799 m² à l'enseigne INTERSPORT et GIFI et une petite surface de 120 m² à l'enseigne ATHLETE'S FOOT, situé rue Pierre Brossolette ;

VU l'avis du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Après qu'ils en ont délibéré le 08 septembre 2017, les membres de la commission ;

Considérant que le projet :

Au regard de l'aménagement du territoire :

- est compatible avec le PLU de la commune approuvé le 29 juillet 2004,

- est localisé en entrée de ville sud du Port dans la ZAC Mascareignes, rue Pierre Brossolette en retrait de la voirie,
- s'implante dans la principale polarité urbaine de l'ouest en y confortant son rôle d'animation et s'insérera à moyen-long terme dans une zone urbaine mixte,
- prévoit 157 places de stationnement dont 5 réservées aux personnes à mobilité réduite,
- est accessible par un cheminement piéton sécurisé existant,
- est desservi par 3 lignes du réseau intercommunal Kar Ouest et que 2 arrêts sont positionnés sur la RN7 et la rue Pierre Brossolette,
- prévoit un accès aux cycles et des stationnements pour ceux-ci et les deux roues motorisés,

Au regard du développement durable :

- présente des mesures allant dans le bon sens en termes de développement durable, telles que le traitement des eaux de ruissellement des toitures et des voiries par un système de collecte et de rétention avant rejet en débit limité dans le réseau d'eaux pluviales, la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures sur les parkings, l'utilisation de matériaux drainants (pav'herb) pour une partie des parkings afin de limiter l'imperméabilisation, le traitement des déchets par le tri sélectif tant en phase chantier qu'en phase exploitation, et l'orientation des toitures de manière à recevoir des panneaux photovoltaïques,
- prévoit un éclairage orienté vers le bas permettant de limiter la pollution lumineuse,
- indique la plantation de 102 arbres de haute tige et la végétalisation du site notamment en périphérie et sur l'aire de stationnement,

Au regard de la consommation et de la protection du consommateur :

- diversifiera l'offre commerciale en direction de la clientèle et renforcera l'attractivité du secteur,
- contribuera à la redynamisation de cette zone périphérique.

Considérant qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés par l'article L.752-6 du code de commerce ;

Ont en conséquence émis un avis favorable, à la majorité des membres présents, sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale N° PC 97407 15 A 0136/M01, déposée le 29 juin 2017 à la mairie du Port par l'Eurl Immobilière du Parc, sise 131 rue du Maréchal Leclerc, 97400 Saint-Denis en vue de la création d'un ensemble commercial de 4838 m² comprenant deux surfaces de vente non alimentaire de 2919 m² et 1799 m² à l'enseigne INTERSPORT et GIFI et une petite surface de 120 m² à l'enseigne ATHLETE'S FOOT situé rue Pierre Brossolette ;

Ont voté pour :

- M. Brandon INCANA, représentant le maire du Port, commune d'implantation du projet,
- M. Fayzal AHMED VALI, représentant le président du TCO, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation,
- M. Guy SAINT-ALME, représentant le président du TCO au titre du SCOT,
- M. Patrick MALET, représentant la présidente du conseil départemental,
- M. Ibrahim PATEL, représentant le président du conseil régional,
- M. Fabien AURE, représentant les maires au niveau départemental
- M. Fabrice MAROUVIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental,

Ont voté contre :

- Mme Aude PALANT-VERGOZ, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Didier DESIRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Michel CHANE KON, personnalité qualifiée en matière de développement durable,
- M. Patrice RIVIERE, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2017

Pour le préfet,
le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,



Frédéric CARRE

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - bâtiment 4 – télédoc121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris cedex 13, dans un délai d'un mois à compter de la date de :

- sa notification, pour le demandeur,
- la réunion de la commission pour le préfet et les membres de la commission,
- la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce, pour toute autre personne ayant intérêt à agir.